

L'IFDH célèbre ses cinq ans d'existence. Les noces de bois.

Sylvie SAROLEA

Professeure à l'UCLouvain

Avocate au barreau du Brabant wallon

À Sébastien Van Drooghenbroeck qui aurait soufflé avec conviction les bougies de cet anniversaire tout en se retroussant les manches pour continuer à confectionner cette pièce montée – lui qui maîtrisait mieux que quiconque l'art des savantes alchimies : entre les droits et les libertés, entre les indignations et les propositions, entre les utopies et les possibles.

I - CINQ ANS DE L'IFDH : LE TEMPS DES CHOIX

1. Cinq ans. C'est peu, à l'échelle des droits humains – ces droits qui ne se sont pas construits en un jour, mais par des siècles de luttes, de textes arrachés à la résistance, de jurisprudences bâties cas par cas, parfois dans la douleur. La *Charte du Mandé*, proclamée au Mali en 1236, interdisait déjà l'esclavage et posait les principes de liberté de conscience. La Déclaration universelle de 1948 n'a pas été un commencement, mais une étape dans une histoire plurielle, faite de voix multiples, souvent anonymes. Cinq ans, c'est à peine une fondation posée dans ce temps long.

2. Cinq ans, c'est aussi beaucoup. Assez pour mesurer le chemin parcouru par l'Institut fédéral des droits humains (IFDH), créé en 2019 pour incarner une promesse : celle d'une institution indépendante, chargée de promouvoir et protéger ces droits en coopération avec la société civile, les associations, les citoyens·ne·s. Libre de dire ce qui dérange. Tenue de le dire. Mandatée pour cela.

3. Cinq ans, assez, surtout, pour constater que le monde a changé – et pas dans le sens espéré. En cinq ans, les droits humains ont été déclassés. Hier encore horizon partagé, même imparfaitement, ils sont aujourd'hui instrumentalisés, contournés, voire moqués. Ce n'est pas un glissement discret, c'est un mouvement visible, assumé, parfois revendiqué. Les droits humains sont tantôt un slogan, parfois un prétexte à la violence la plus abjecte. On les convoque dans les discours mais pour mieux s'en défaire dans les actes. On les cite le matin et on bombarde l'après-midi ou on laisse bombarder, commettre massacres et génocides. On les écrit le matin et on signe des accords d'externalisation migratoire l'après-midi. On se réclame de l'État de droit et on désigne la Cour européenne des droits de l'homme comme ennemie. On se dit pays d'une presse libre tout en laissant s'installer un climat de pression croissante sur les journalistes et en tentant de les brider. En cinq ans, ce déclassement s'est accéléré. Et c'est dans ce monde-là, ce monde moins sûr, moins généreux, moins honteux de ses propres contradictions, que cet Institut a grandi. Qu'il doit apprendre à tenir debout.

II - DES DROITS CONCRETS, DES VIES RÉELLES

4. Les droits humains sont devenus, pour certains, un obstacle à contourner, un luxe d'idéalistes, une variable d'ajustement budgétaire. Les droits économiques, sociaux et culturels – logement, santé, protection sociale – sont les premiers sacrifiés, relégués au rang de promesses lointaines, subordonnées aux marges financières. Cette hiérarchie implicite – où les droits civils et politiques seraient « vrais » et les droits sociaux « aspirationnels » – n'a aucun fondement en droit international. Elle résulte d'un choix politique présenté comme une contrainte technique. Ce mépris produit des effets bien réels : il transforme des injustices systémiques en problèmes de gestion, des droits en objectifs lointains, des titulaires en bénéficiaires passifs.

5. On n'exerce pas sa liberté d'expression de la même manière depuis tous les points de l'espace social. L'absence de censure formelle ne suffit pas à garantir une participation égale au débat public. L'effectivité de ce droit suppose l'accès aux infrastructures de communication, la maîtrise des codes numériques, et la disponibilité des ressources – matérielles et temporelles – nécessaires à une présence audible dans l'espace médiatique. Or ces ressources sont inégalement distribuées. Les technologies qui confèrent aujourd'hui une portée réelle à la parole – plateformes, équipements, connectivité – constituent des barrières d'entrée dont le coût n'est pas neutre socialement. La fracture numérique redouble ainsi la fracture démocratique : la précarité n'interdit pas l'expression, elle en réduit structurellement la portée.

6. La recherche empirique sur les inégalités éducatives produit, depuis plusieurs décennies, des résultats d'une remarquable constance : les trajectoires scolaires sont massivement déterminées par les conditions socio-économiques d'origine. Le revenu du foyer, la densité du logement, la stabilité du cadre de vie – ces variables prédisent la réussite bien plus fortement que les aptitudes individuelles. La privatisation croissante des ressources cognitives aggrave ce phénomène : l'accès aux bases de données académiques, aux plateformes de formation, aux outils numériques pédagogiques conditionne désormais l'entrée dans les savoirs les plus valorisés. Qualifier ces écarts d'« inégalités » risque d'en naturaliser la logique ; ce sont des violations de droits, documentées et persistantes.

7. Ces violations ne se distribuent pas aléatoirement. L'approche intersectionnelle – développée notamment par Kimberlé Crenshaw – permet de rendre compte de la manière dont les systèmes d'oppression se combinent et se renforcent mutuellement. On est rarement exposé à une seule forme de discrimination : on est femme et racisée, jeune et en situation de handicap, âgé·e et précaire. Chaque axe de vulnérabilité supplémentaire restreint l'espace du droit réellement accessible. Les indicateurs agrégés tendent à effacer ces configurations : en lissant les données, ils dissimulent précisément les personnes que le droit devrait protéger en priorité.

8. Effie, dans *Iphigénie à Splot*, n'est pas un personnage de fiction commode. Elle est une jeune femme qui vit dans une ville minée par la fermeture des usines, où les soins de santé sont devenus si inaccessibles qu'elle perd son bébé. Ce n'est pas une métaphore. C'est un quotidien – parmi des milliers. La pièce dit avec la force du théâtre ce que les rapports juridiques peinent parfois à rendre sensible : quand le droit à la santé disparaît, ce n'est pas un indicateur qui se dégrade – c'est une vie qui se brise. Les droits sociaux ne sont pas abstraits. Leur violation a un visage, un prénom, un deuil.

Une enquête de l'IFDH en 2025 le confirme : une part importante de la population estime que

ces droits – le niveau de vie suffisant, le logement, la protection sociale – ne sont tout simplement pas respectés en pratique. Les droits sociaux ne complètent pas les autres droits. Ils les rendent possibles. Et quand ils sont bafoués, ce n'est jamais sur tout le monde à la fois.

9. Ce n'est pas un hasard. Les gouvernant·e·s qui entraînent le monde vers la guerre commencent toujours par le même programme intérieur : démanteler ce qui protège, ridiculiser ce qui élève. La culture, l'éducation, la protection sociale – ce sont les premières cibles, avant même les opposant·e·s. Parce que ces institutions font des individus des sujets capables de penser, de comparer, de résister. L'empathie est moquée comme une faiblesse de naïf·ve·s. La solidarité est présentée comme une charge, un luxe, une naïveté de temps de paix. La misère, elle, est cultivée avec soin – non pour être résolue, mais pour être exploitée. Des populations épuisées, déclassées, privées de repères sont des populations disponibles pour la soumission. C'est une mécanique ancienne, documentée, et pourtant toujours efficace.

Ces mêmes gouvernant·e·s méprisent l'histoire – ou plutôt, ils la réécrivent. Ils en effacent les leçons qui dérangent, fabriquent des récits qui légitiment leur emprise, et traitent la mémoire collective comme un territoire à conquérir. Car l'histoire enseigne que les droits se perdent vite et se reconquièrent lentement. Elle rappelle à quoi ressemblent les premiers pas vers la barbarie. La détruire, c'est priver les peuples de leur boussole.

III - L'ÉTAT DE DROIT EN QUESTION

10. Le rapport 2025 de l'IFDH dresse un constat préoccupant : une érosion de l'État de droit, dont le symptôme le plus visible est la non-exécution systématique de décisions judiciaires. Depuis 2021, des milliers de demandeur·se·s d'asile dorment à la rue, alors qu'ils ont un droit légal à l'hébergement. L'État belge a été condamné plus de 10.000 fois pour ces manquements – sans que ces décisions ne soient appliquées. 10.000 fois, le message est clair : les droits existent sur le papier, mais pas dans la réalité.

11. Cette pratique s'accompagne d'un affaiblissement structurel de la justice, avec des moyens insuffisants pour garantir un procès équitable. Elle révèle un double standard : la Belgique défend l'État de droit à l'international, mais ne respecte pas toujours les décisions de ses propres juridictions. Pire, les attaques contre les organes de contrôle indépendants se multiplient – ces institutions qui, justement, permettent de vérifier que les pouvoirs publics agissent dans le respect des droits. L'IFDH a également lancé une enquête sur l'espace réservé aux voix critiques – journalistes, universitaires, artistes –, avec un rapport à venir au Parlement. Il faudra l'écouter, s'alerter et réagir. S'inquiéter aussi de la répression des manifestations pro-palestiniennes, qui réagissent à un génocide documenté. Redouter surtout le jour où plus personne ne manifesterait, où le silence deviendrait la norme. Et si vous ne voulez pas lire les rapports – ce qui serait dramatique –, il faudra aller voir Raoul Peck et son film « Orwell. 2+2 = 5 », vaste dénonciation de l'horreur contemporaine où la vérité est niée, les faits manipulés, et où l'État de droit se dissout dans l'arbitraire.

Au cœur de ce déclassement, une forme de transgression que je veux nommer explicitement, parce qu'elle touche au cœur même de l'État de droit : lorsque des chef·fe·s de gouvernement s'adressent publiquement à la Cour européenne des droits de l'homme pour lui demander de revoir sa jurisprudence, c'est doublement problématique. D'une part, cela brouille la séparation des pouvoirs : aux gouvernements le pouvoir politique, à la Cour le contrôle juridictionnel – et

non l'inverse. D'autre part, le ton accusateur à l'égard d'une institution dont la mission est de protéger les plus vulnérables trahit un mépris pour l'indépendance du juge et pour les droits fondamentaux en jeu¹.

IV - LA PEUR DE STRASBOURG, DU FANTASME À LA MANIPULATION

12. Soyons honnêtes. Qui se souvient des arrêts strasbourgeois comme des orages dans un ciel bleu ?

1979, le drame, c'est la révolution iranienne, déjà, et pas l'arrêt *Marckx c. Belgique* qui a permis enfin à tous les enfants d'être égaux, qu'ils soient nés d'un couple marié ou pas, ou *Airey c. Irlande* qui pose que l'accès au juge doit être concret et effectif, pas seulement théorique et illusoire sans aide juridictionnelle.

1981, c'est l'apparition du sida qui bouleverse, et non l'arrêt *Le Compte, Van Leuven et de Meyere c. Belgique* qui impose l'équité procédurale aux ordres professionnels.

2021, c'est la chute de Kaboul et l'abandon des femmes afghanes qui sidère, et non *Lacatus c. Suisse* qui dit qu'on ne peut pas punir la pauvreté – que condamner une femme rom pour mendicité, c'est ériger la misère en infraction.

2023, les guerres en Ukraine et à Gaza terrorisent et non l'arrêt *Camara c. Belgique* qui dit qu'une décision de justice, ça s'exécute.

Janvier 2026, la terreur vient de l'ICE et non de l'arrêt *Kaya c. Belgique* qui rappelle la présomption d'innocence.

Ne nous trompons pas d'ennemis. Faire des droits humains le bouc émissaire d'un monde en glaçante mutation est irresponsable.

13. C'est ce que Sébastien Van Drooghenbroeck et Françoise Tulkens analysent avec précision dans une contribution récente : ils constatent que les attaques étatiques contre la Cour ont atteint en 2025 un niveau inédit, portées par une désinformation d'une ampleur stupéfiante. Leur mise en garde résonne comme un impératif : « Si tous les dégoûtés s'en vont, il ne restera plus que les dégoûtants »².

14. Mon propos n'est pas ici de célébrer ces jurisprudences en taisant les nombreuses critiques que les milieux de défense des droits humains adressent à la Cour. Ces critiques existent, elles sont sérieuses, et elles méritent d'être entendues. Mais une chose doit être dite clairement : jamais les décisions rendues par cette Cour – fussent-elles des révolutions dans l'ordre des droits, des interprétations téléologiques audacieuses, des avancées qui ont bousculé des États – jamais, au grand jamais, elles n'ont menacé l'ordre social comme ses détracteur·rice·s voudraient le faire croire. Ce qu'elles ont corrigé, c'est la négation d'une

¹ S. VAN DROOGHENBROECK et F. TULKENS, « Les dégoûtants et les dégoûtés. Doit-on continuer à critiquer la Cour européenne des droits de l'homme ? », *Rev. trim. dr. h.*, 2025, n° 144, pp. 940-964.

² *Ibidem*.

jouissance effective et équitable des libertés pour toutes et tous. Ce n'est pas la même chose.

Nous avons sous les yeux l'exemple glaçant d'un pays dit de libertés, où tout se délite à une vitesse effrayante. Aux États-Unis, les contrôles sont détruits pas à pas : l'indépendance judiciaire est une cible, les organes de contrôle des ennemis, la séparation des pouvoirs un obstacle à abattre. Des personnes sont tuées lors de raids de l'ICE – et les juges qui ordonnent leur protection sont ignorés, contournés, intimidés. En France, des magistrat·e·s ont été menacé·e·s pour avoir simplement dit le droit. Ce qui paraissait acquis ne l'est plus. Ce qui semblait évident doit désormais se défendre.

V - DEUX ÉCUEILS SYMÉTRIQUES

15. Il faut nommer deux écueils symétriques, parce qu'ils nous concernent tou·te·s.

Le premier est l'échappatoire du·de la spectateur·ice. Regarder sans agir. Documenter sans s'engager. Se tenir à distance au nom d'une neutralité qui se donne des airs d'innocence – mais qui, face à l'injustice, est déjà un choix. La passivité n'est pas une position neutre. Elle a des effets. Elle libère de l'espace pour celles et ceux qui agissent, elles et eux.

16. Le second est plus insidieux : l'échappatoire du·de la complice. La complicité n'a pas toujours un visage. Elle opère souvent à travers ce qu'on pourrait appeler la complicité épistémique – la manière dont on cadre les problèmes pour éviter les questions qui dérangent. C'est la dépolitisation poussée à son terme : présenter des choix politiques comme des nécessités techniques. « Le contrôle des frontières est une nécessité. » « La discipline budgétaire ne se discute pas. » « On ne peut pas accueillir tout le monde. » La fausse neutralité comme masque de la complicité. Ces formules ne décrivent pas le réel – elles le ferment.

Je ne dis pas cela pour pointer du doigt. Je me pose la même question à moi-même, comme chercheuse, comme enseignante. Nous sommes tou·te·s confronté·e·s à cette tension. Mais la reconnaître, c'est déjà commencer à y répondre.

VI - TROIS PRINCIPES POUR RÉSISTER

17. Face à cette déchirure, comment tenir ? Le biologiste Olivier Hamant³ propose une réponse inspirante : observer comment le vivant résiste aux turbulences. Comment les droits humains traversent-ils les siècles ? Trois principes émergent.

La robustesse : Le vivant ne cherche pas la performance optimale, mais la capacité à absorber les chocs. Il se construit sur les redondances, l'hétérogénéité, la lenteur – autant de « contreperformances qui ajoutent du jeu dans les rouages », selon Hamant. Pour les droits humains, cela signifie privilégier la justesse sur l'efficacité immédiate. Plutôt que des lois-programmes alignant des mesures de crise, il faut des mécanismes souples, capables de tenir dans la durée. Les droits qui sont encore debout sont ceux qui ont traversé les tempêtes – pas parce qu'ils étaient rigides, mais parce qu'ils pliaient sans rompre. La robustesse, c'est aussi ce

³ La troisième voie du vivant (Odile Jacob, 2022).

tissu de contre-pouvoirs – associations, juges, médias, universités – qui forme un filet de sécurité. Et c'est la capacité à accueillir les désaccords féconds, non comme des menaces, mais comme des sources de solidité supplémentaires. Comme dans l'affaire du regroupement familial, où la Cour constitutionnelle a rappelé que la forme ne doit pas étouffer le fond.

18. La circularité généreuse ou vertueuse : Un·e chef·fe de gouvernement qui cite(ra)it la CEDH comme un phare plutôt qu'un obstacle, une presse libre qui informe sans crainte, des étudiant·e·s qui saisissent l'ONU pour défendre leur droit à un avenir climatique – voilà ce qui fait vivre les droits humains. Ce sont les étudiant·e·s des petits États insulaires du Pacifique qui poussent leur gouvernement à saisir l'Assemblée générale des Nations Unies – et voient naître l'« affaire climatique » où plus de cent organisations, gouvernementales et non gouvernementales, viennent intervenir. Que l'on juge l'avis révolutionnaire ou décevant, peu importe : c'est l'existence même de cet espace qu'il faut plus que jamais protéger. Et célébrer. Célébrer les lieux où l'on débat des idées et des choix avec des mots. Cette circularité suppose de protéger les espaces de débat, de célébrer les désaccords féconds, de refuser que les droits deviennent un monologue des puissant·e·s.

19. La coopération : « Être en coopération, c'est simplement être capable de dire : j'ai besoin d'aide », écrit Hamant. Pour les droits humains, cela signifie reconnaître que personne n'a le monopole de la vérité. Les institutions ont besoin des associations, les gouvernements ont besoin des juges, et tou·te·s ont besoin des citoyen·ne·s. La coopération, c'est aussi financer – et respecter – les organisations de défense des droits, comme la Ligue des droits humains, qui osent dénoncer les assauts contre la démocratie.

20. Résister ne relève pas seulement de la raison : cela engage aussi des émotions, qui peuvent devenir des moteurs.

La colère. Face à l'injustice, la colère est un signe d'appartenance. Elle brise l'indifférence et ouvre des espaces de contestation nécessaires. Comme lorsque la Cour d'appel de Bruxelles a reconnu, en 2021, le crime contre l'humanité dans la ségrégation des enfants métis au Congo belge – une décision qui ancre les droits humains dans la mémoire et nourrit les luttes pour la réparation.

L'urgence paradoxale : elle ne doit pas nous pousser à agir dans la précipitation, mais à nous arrêter pour mesurer ce que nous risquons de perdre. L'analyse de proportionnalité, qui cherche l'équilibre entre droits et restrictions, reste une boussole indispensable.

L'audace institutionnelle : Aller au-delà de la conformité, dire les vérités qui dérangent, agir malgré les obstacles – voilà ce qui permet aux institutions de résister. La justice climatique en est l'illustration : des affaires comme *Urgenda* (Pays-Bas) ou *Klimaatzaak* (Belgique) ont forcé les États à justifier leurs choix économiques face à l'urgence écologique. Ces décisions ne changent pas le monde du jour au lendemain, mais elles créent des précédents, nourrissent une jurisprudence transnationale, et rappellent que la souveraineté ne peut s'exercer au détriment des générations futures.

VII - QUEL BOIS VOULONS-NOUS ÊTRE ?

21. L'IFDH fête ses cinq ans – les noces de bois.

Mais de quel bois parlons-nous ? Du bois mort, encore debout mais sans sève, qui ne protège plus personne ? Ou de la jeune pousse, fragile mais audacieuse, ancrée dans le sol de la mémoire et tournée vers la lumière ? Le choix est devant nous. Nous pouvons opter pour le plus petit commun dénominateur : s'aligner sur les plus bruyant·e·s, ne pas se singulariser, éviter de déplaire. C'est la pente naturelle du repli. Mais ce n'est pas ce qu'on attend d'un État souverain digne de ce nom. Nous pouvons aussi choisir le plus grand commun multiple : chercher ce qui, dans la diversité des acteur·rice·s, des traditions et des expériences, nous élève collectivement. Choisir que la Belgique se range du côté des droits humains – non par contrainte, mais parce qu'elle a décidé que c'est là ce qu'elle est.

22. Ce choix ne nous isolera pas. Il nous donnera des allié·e·s : la Colombie, dont la jurisprudence sur les droits sociaux devrait inspirer le monde ; l'Espagne qui régularise les travailleurs et travailleuses de l'ombre ; la Gambie, qui a porté le génocide des Rohingyas devant la Cour internationale de justice, rejointe par la Belgique ; les étudiant·e·s du Pacifique, qui tout en se noyant, assignent les États pour inaction climatique. Le monde du « plus grand commun multiple » existe. Il résiste. Il construit. Ces enfants qui battent le pavé pour le climat, contre le racisme, nous y attendent déjà.

23. En 1994, j'ai vu les droits humains déborder des institutions, portés par une énergie citoyenne. Trente ans plus tard, l'enjeu est inverse : les faire revenir dans ces espaces – sans perdre leur âme, sans rompre le lien avec celles et ceux pour qui ils comptent. Car les droits humains ne sont pas une abstraction. Ils sont le souffle qui permet aux invisibles de respirer, aux oublié·e·s de se faire entendre, aux colères légitimes de se transformer en justice.

À cinq ans, l'IFDH incarne cette promesse. Mais une institution ne vaut que par les choix qu'elle inspire. Alors, quel bois voulons-nous être ?